

PRIMES REGIONALES VERSEES AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS REGION PICARDIE

PRIMES	MONTANT	CONDITIONS D'OUVERTURE	CONDITIONS DE VERSEMENT
Prime de base	1000 €/an	Toutes entreprises du secteur privé et du secteur public industriel et commercial, les entreprises du secteur public avec un effectif inférieur ou égal à 100 salariés.	La 1 ^{ère} année : 3 mois après la fin de la période d'essai pour les contrats dûment enregistrés. Les années suivantes : en janvier.
Majorations de la prime de base	600 €/an	Embauche d'une apprentie dans un métier traditionnellement masculin.	Versement 3 mois après la fin de chaque année après envoi par le CFA à la Région des informations concernant l'assiduité de l'apprenti(e). La prime n'est pas proratisée.
	400 €/an	Taux d'absentéisme au CFA inférieur à 20%.	
	1000 €/an	Embauche d'un(e) apprenti(e) sans diplôme supérieur au brevet des collèges atteignant l'âge de 19 ans dans les 6 mois suivant la date de début du contrat d'apprentissage et préparant un CAP.	
	2000 €/an	Embauche d'un(e) apprenti(e) sans diplôme supérieur au brevet des collèges atteignant l'âge d'au moins 21 ans dans les 6 mois suivant la date de début du contrat et préparant un CAP.	
	500 €/an	Embauche d'un jeune titulaire d'un bac général ou technologique et préparant un CAP en 1 an.	
	500 € la 1 ^{ère} année 1000 € la 2 ^{ème} année	Embauche d'un jeune titulaire d'un bac général ou technologique et préparant un BP ou un BMA.	

CREDIT D'IMPOT

Un crédit d'impôt a été institué pour toutes les entreprises.

Ce dispositif fiscal permet de percevoir par an et par apprenti la somme de **1600 €** ou de **2200 €** pour un apprenti ayant la qualité de travailleurs handicapés.

Le nombre moyen Annuel d'apprentis dont dépend le montant du crédit d'impôt s'apprécie au 31 mars de l'année civile suivant celle qui a servi de base au calcul du crédit d'impôt.

Le crédit d'impôt est calculé au titre d'une année civile en prenant en compte les apprentis dont le contrat a atteint une durée d'au moins un mois.

Pour le calcul du nombre moyen d'apprentis, le temps de présence d'un apprenti dans l'entreprise au cours de l'année est calculé en mois, tout mois commencé étant comptabilisé comme un mois entier.